

fig.4 : Remontées capillaires entraînées par une modification du niveau du sol à la base d'un mur.

- Quelquefois, c'est à la suite de travaux dans l'environnement du bâtiment concerné que le niveau de la nappe phréatique a été modifié. L'exhaussement du niveau de la nappe peut entraîner des remontées capillaires dans les murs anciens parfaitement secs à l'origine fig. 5 ;

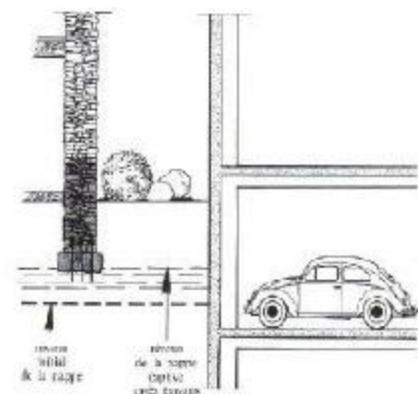


fig. 5 : Modification du niveau de la nappe phréatique à la suite de travaux.

2) Les manifestations de l'humidité ascensionnelle

Les dommages liés à l'humidité ascensionnelle ne concernent exclusivement que les niveaux inférieurs des immeubles (caves, sous-sols et rez-de-chaussée).

La hauteur des manifestations d'humidité ascensionnelle dépend du débit de l'approvisionnement en eau, mais aussi des caractéristiques des matériaux constitutifs des murs et des facilités d'évaporation offertes par les parois. Dans un bâtiment, les traces d'humidité présentent une hauteur à peu près uniforme dans les différents murs. Une différence peut néanmoins être constatée entre les façades ensoleillées (S, S-O) et les façades à l'ombre (N, N-E).

Les murs ne sont pas le siège unique des remontées capillaires ; les planchers anciens des rez-de-chaussée, généralement en contact avec le sol dans les bâtiments anciens, peuvent eux aussi subir l'agression de l'humidité ascensionnelle. La présence de taches d'humidité foncées et persistantes sur le plancher bas d'un bâtiment est un signe caractéristique du phénomène de remontées capillaires fig.6.

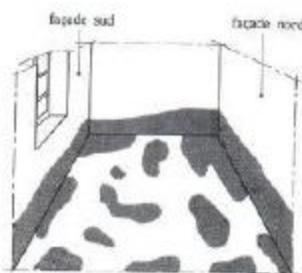


fig. 6 : Schéma d'un local présentant des signes caractéristiques d'une humidité due aux remontées capillaires

- Références réglementaires, techniques :

- Règlement sanitaire départemental (circulaire du 9 août 1978).

Il s'agit notamment de l'article 27-2 relatif aux caractéristiques des pièces affectées à l'habitation :

«Les murs ainsi que le sol doivent assurer une protection contre l'humidité notamment contre les remontées d'eaux telluriques» ;

- DTU n°20-11 (octobre 1978).

- Problèmes d'insalubrité qu'il convient d'appréhender.

L'objectif lors de l'enquête est de déceler la présence de traces d'humidité à la base des murs, ou sur les planchers bas des bâtiments.

II - COMMENT APPRECIER LE CRITERE POUR DEFINIR UNE SITUATION AU REGARD DE LA GRILLE ET CARACTERISER UN EVENTUEL DANGER

- Que faut-il vérifier ou contrôler ?

Il convient d'examiner la base des murs et de repérer une éventuelle humidité . Dans l'affirmative, il y a lieu de rechercher l'origine de cette humidité et de vérifier qu'elle est bien d'origine tellurique, et notamment, quelle n'est pas due à des eaux d'infiltration.

Il y a lieu de vérifier la présence d'un vide sanitaire ou d'une cave correctement ventilés et suffisamment secs.

Dans le cadre de la recherche d'eaux d'infiltration, il est utile de vérifier que la zinguerie est en bon état, notamment les gouttières et les descentes d'eaux pluviales ainsi que les canalisations d'eau potable ou d'eaux usées.